

*DOIT ÊTRE SOUMISE PAR L'ÉTUDIANT EN PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE SERVICE (MODIFICATION OU ANNULATION D'INSCRIPTION) VIA [UOZONE](#).

VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU [Règlement scolaire II-2 – Exigences des programmes d'études supérieures](#)

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT		
NOM DE FAMILLE	PRÉNOMS	NUMÉRO ÉTUDIANT
COURRIEL	UNITÉ SCOLAIRE/DISCIPLINE	<input type="checkbox"/> DIPLÔME <input type="checkbox"/> MAÎTRISE <input type="checkbox"/> DOCTORAT
TRIMESTRE POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRÉSENTÉE <input type="checkbox"/> AUTOMNE <input type="checkbox"/> HIVER <input type="checkbox"/> PRINTEMPS/ÉTÉ		ANNÉE

SUBSTITUTION DE COURS OBLIGATOIRE Cours suivi à l'Université d'Ottawa pendant le programme et reconnu comme substitution d'une exigence officielle de programme. Toute substitution aux exigences officielles de programme est exceptionnelle et doit être approuvée par le superviseur, responsable des études supérieures et vice-doyen de la Faculté des sciences de la santé.

SECTION À ÊTRE REMPLIE PAR L'ÉTUDIANT (l'information peut aussi être soumise à même la demande de service)		
Cours à substituer (cote de cours, titre et description officiels).	Remplacé par (cote de cours, titre et description officiels). Prière de joindre le plan de cours officiel.	Raisons de la substitution

ÉQUIVALENCES Cours réussi à une autre institution avant l'admission au programme et reconnu comme faisant partie des exigences du programme. Sauf indication contraire dans les dispositions des règlements du programme, les comités d'admission peuvent accorder des équivalences jusqu'à concurrence de 50% des exigences du programme. Le syllabus officiel du cours ainsi que le relevé de notes officiel doivent être soumis. Notez qu'aucune équivalence ne peut être accordée pour l'examen de synthèse et la thèse qui doivent être complétés en étant inscrit au programme en question à l'Université d'Ottawa.

Institution	Trimestre	Cote de cours	Titre de cours	Note	Cours équivalent et crédits à l'Univ. d'Ottawa

CRÉDITS DE COURS RETENUS Cours d'études supérieures réussi à l'Université d'Ottawa avant l'admission au programme comme étudiant spécial ou étudiant inscrit à des cours supplémentaires non reconnus pour leur programme. Sauf indication contraire dans les dispositions des règlements du programme, un maximum de six crédits de cours peut être transféré afin de satisfaire partiellement les exigences du programme d'études supérieures. Le syllabus officiel du cours ainsi que le relevé de notes officiel doivent être soumis.

Institution	Trimestre	Cote de cours	Titre de cours	Note	Cours équivalent et crédits à l'Univ. d'Ottawa

CRÉDITS DE COURS D'UN GRADE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DÉJÀ OBTENU Cours réussi lors d'un programme antérieur de maîtrise ou de doctorat avant l'admission au programme. Svp, vérifiez les critères d'admissibilité au règlement scolaire II-2.3.4. Sauf indication contraire dans les dispositions des règlements du programme, le nombre de crédits de cours pouvant être transférés selon cette procédure ne peut pas dépasser 25 % du nombre de crédits de cours requis (excluant les activités de recherche comme l'examen de synthèse, la proposition de thèse, la thèse, etc.) pour le programme auquel l'étudiant est admis. Le syllabus officiel du cours ainsi que le relevé de notes officiel doivent être soumis.

Institution	Trimestre	Cote de cours	Titre de cours	Note	Cours équivalent et crédits à l'Univ. d'Ottawa